



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 20 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°681/2025/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys pour la **Licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**, pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

– **Licence 1<sup>ère</sup> année – Parcours classique**

**Semestre 1**

Président :

Yannick BEAUVIR, PRCE

Membres :

Marine POIGNANT, PRAG

Ludovic LECURAS, PRCE

**Semestre 2 et année**

Président :

Yannick BEAUVIR, PRCE

Membres :

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Cédric JARY, PRCE

Suppléante :

Béatrice FERRY, MCF

Suppléants :

Francis DUPUY, PRCE

Cédric JARY, PRCE

Suppléante :

Béatrice FERRY, MCF

Suppléants :

Yves CHANTAL, MCF

Marine POIGNANT, PRAG

– **Licence 1<sup>ère</sup> année – parcours renforcé Kiné**

**Semestres 1, 2 et année**

Présidente :

Aurélie PREMAUD, MCF

Membres :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Joëlle BONIS, MCF

Suppléante :

Marine POIGNANT, PRAG

Suppléants :

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Cédric JARY, PRCE

– **Licence 1<sup>ère</sup> année – Parcours Oui Si (S1) et Tremplin (S2)**

**Semestre 1**

Président :

Cédric JARY, PRCE

Membres :

Béatrice FERRY, MCF

Jean-Michel JACQUET, PRAG

Suppléant :

Cyrille ROUGIER, MCF

Suppléants :

Iouri BERNACHE, MCF

Ludovic LECURAS, PRCE

**Semestre 2 et année**

Présidente :

Béatrice FERRY, MCF

Membres :

Cédric JARY, PRCE

Jean-Michel JACQUET, PRAG

Suppléant :

Cyrille ROUGIER, MCF

Suppléants :

Iouri BERNACHE, MCF

Ludovic LECURAS, PRCE

– **Licence 2<sup>ème</sup> année**

**Semestre 3**

Président :

David RUFFE, PRCE

Membres :

Jean-Jacques VACHERON, MCF

Sabine VILLARD, PRCE

Suppléant :

Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléants :

Cyrille ROUGIER, MCF

Justine LACROIX, MCF

**Semestre 4 et année**

Président :

David RUFFE, PRCE

Membres :

Justine LACROIX, MCF

Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléant :

Cyrille ROUGIER, MCF

Suppléants :

Elpidio ATTOH-MENSAH, MCF

Sabine VILLARD, PRCE



- **Licence 3<sup>ème</sup> année mention APAS**

**Semestres 5, 6 et année**

Présidente :

Justine LACROIX, MCF

Membres :

Benoît BOREL, MCF

Joëlle BONIS, MCF

Suppléants :

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Iouri BERNACHE, MCF

- **Licence 3<sup>ème</sup> année mention EM**

**Semestre 5**

Présidente :

Julie PORTE, PRAG

Membres :

Thomas LESTAGE, PRCE

Francis DUPUY, PRCE

Suppléants :

Joëlle BONIS, MCF

Rémi CHAUZY, PRAG

**Semestre 6 et année**

Présidente :

Julie PORTE, PRAG

Membres :

David RUFFE, PRCE

Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléants :

Francis DUPUY, PRCE

Marine POIGNANT, PRAG

- **Licence 3<sup>ème</sup> année mention ES**

**Semestres 5, 6 et année**

Président :

Jean-Jacques VACHERON, MCF

Membres :

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Charly FERRIER, Enseignant

Suppléant :

Julien FORT, PRCE

Suppléants :

Jean-Marc FELDMAN, PR

Nicolas EPINOUX, PR

- **Licence 3<sup>ème</sup> année mention MS**

**Semestres 5, 6 et année**

Présidente :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Membres :

Sabine VILLARD, PRCE

Alexandre MALEYRIE, PRCE

Suppléant :

Eric BARGET, MCF

Suppléants :

Joëlle BONIS, MCF

Cyrille ROUGIER, MCF

- **Licence en apprentissage au CABCL**

Président :

Alexandre MALEYRIE, PRCE

Membres :

Jacques COQ, enseignant vacataire

Béatrice FERRY, MCF

Suppléant :

Eric BARGET, MCF

Suppléantes :

Anne SANTOS ESPINOUS, enseignante vacataire

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

- **Master MOST**

Président :

Eric BARGET, MCF

Membres :

Sabine VILLARD, PRCE

Thomas BAUER, MCF

Suppléante :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Suppléants :

Alexandre MALEYRIE, PRCE

M1 : Cyrille ROUGIER, MCF

M2 : Iouri BERNACHE, MCF

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 6 janvier 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**

*Copies délivrées par courriel à :*

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques  
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.